

NAVETTE CENTRE
Fiche d'inscription (à renouveler chaque année scolaire)

Année Scolaire	
Nom & Prénom de l'enfant	
Age	
Classe fréquentée	
Nom & adresse des parents	
Téléphone(s)	
Personne(s) s'occupant de l'enfant dans la journée (si différente des parents)	
Lien avec la famille (Assistante Maternelle, Grands-Parents,...)	
Adresse	
Téléphone(s)	

Utilisation de la navette (cocher les cases correspondantes)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Midi (après la classe)					
Midi (avant la classe)					
Soir					

Modalités de fonctionnement de la navette

La navette Centre est réservée aux enfants fréquentant l'école du Centre et domiciliés dans les quartiers situés à proximité de l'avenue Clémenceau. Les points de ramassage sont prévus selon un circuit précis **dont les horaires m'ont été remis.**

Les horaires doivent être respectés. En cas de retard, les parents devront conduire leur enfant à l'école. En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir les services de la Mairie, au plus tôt, au numéro suivant :

03 21 12 52 72 – Service Scolaire

La Ville se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout enfant dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement du service,
- les absences non justifiées répétées nuiraient au bon fonctionnement de celui-ci.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ou le chauffeur, toute manifestation perturbant le bon fonctionnement de la navette feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents, par lettre, 5 jours avant l'application de la sanction. L'école en sera avertie.

Je (nous) soussigné(s), Madame, Monsieur _____, parent(s) de l'enfant _____ déclarons :

- Avoir pris connaissance des horaires et modalités de fonctionnement de la navette et en accepter les conditions.
- Inscrire mon(notre) enfant à la navette pour l'année scolaire indiquées ci-dessus.
- Nous engager à être présent à la descente du bus **ou**
- Autoriser mon (notre) enfant à partir seul après être descendu du bus (sauf enfant de maternelle).

Fait à _____ le _____
 Signature

HORAIRES DE LA NAVETTE CENTRE

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

MATIN, vers

8 heures 00	Arrêt de bus n° 4, rue Denis Cordonnier
8 heures 10	Rue Lavoisier (parking situé rue Jean-Jacques Rousseau)
8 heures 15	Avenue Clémenceau (Angle avenue Clémenceau/Rue du Stade)
8 heures 20/25	Ecole du Centre

MIDI (après la classe), vers

11 heures 30	Ecole du Centre
11 heures 35	Avenue Clémenceau (Arrêt de Bus)
11 heures 45	Rue Lavoisier (face parking situé rue Jean-Jacques Rousseau)
11 heures 50	Rue Ampère (à l'angle avec la rue Denis Cordonnier - trottoir opposé I.M.E.)

MIDI (avant la classe), vers

12 heures 40	Avenue Clémenceau (Arrêt de Bus)
12 heures 50	Arrêt de bus n° 4, rue Denis Cordonnier
12 heures 55	Rue Lavoisier (parking situé rue Jean-Jacques Rousseau)
13 heures 00	Ecole du Centre

LE SOIR, vers

16 heures 10	Ecole du Centre
16 heures 15	Avenue Clémenceau (Arrêt de Bus)
16 heures 25	Rue Lavoisier (face parking situé rue Jean-Jacques Rousseau)
16 heures 30	Rue Ampère (à l'angle avec la rue Denis Cordonnier - trottoir opposé I.M.E.)

Modalités de fonctionnement de la navette

La navette Centre est réservée aux enfants fréquentant l'école du Centre et domiciliés dans les quartiers situés à proximité de l'avenue Clémenceau. Les points de ramassage sont prévus selon un circuit précis dont les horaires ci-dessus.

Ces horaires doivent être respectés. En cas de retard, les parents devront conduire leur enfant à l'école. En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir les services de la Mairie, au plus tôt, au numéro suivant :

03 21 12 52 72 – Service Scolaire

La Ville se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout enfant dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement du service,
- les absences non justifiées répétées nuiraient au bon fonctionnement de celui-ci.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ou le chauffeur, toute manifestation perturbant le bon fonctionnement de la navette feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

**Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents, par lettre,
5 jours avant l'application de la sanction.**

L'école en sera avertie.